

AIDE-MÉMOIRE

Personnes morales inscrites au Registre des entreprises du Québec (REQ)

Avant de demander votre autorisation de contracter

- Consultez le [guide d'accompagnement](#) accessible en ligne.
- Assurez-vous que votre dossier est à jour :
 - Au [Registraire des entreprises du Québec](#).
 - Auprès de Revenu Québec, en allant chercher votre [Attestation de Revenu Québec](#).
 - À la [Régie du bâtiment du Québec](#) (si vous détenez une licence RBQ).
- Si vous avez un site Web, assurez-vous que son contenu est à jour.
- Inscrivez-vous aux [Services en ligne](#) de l'AMP.

Documents à préparer

- Organigramme d'actionariat indiquant la structure de l'entreprise et comprenant, s'il y a lieu, le nom de ses filiales, le nom de tous ses actionnaires et, dans le cas d'une fiducie, le nom des bénéficiaires et des fiduciaires. L'organigramme doit aussi indiquer le pourcentage d'actions avec droit de vote que ces entités ou personnes détiennent, totalisant 100 % du contrôle.
- États financiers audités du dernier exercice financier de l'entreprise ou, minimalement, un rapport de mission d'examen sur les états financiers du dernier exercice (les avis au lecteur et les missions de compilation ne sont pas acceptés).
- Attestation de Revenu Québec de l'entreprise délivrée dans les 30 jours précédant le dépôt de votre demande d'autorisation.
- Mesures de gouvernance et de contrôle existant au sein de l'organisation : règlements généraux, code d'éthique et de déontologie, règles de régie interne, politique de remboursement des dépenses, programme de formation, etc.

Pour remplir votre demande

- Accédez aux [Services en ligne](#) de l'AMP et suivez les étapes indiquées pour demander une autorisation de contracter.
- Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter : 1 888 335-5550.